

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNE DE WIMEREUX
Département du Pas-de-Calais
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 29 avril 2026

L'an deux mil vingt-six,
le vingt-neuf avril à dix-huit heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la commune de WIMEREUX, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUBAËLE, Maire.

DÉLIBÉRATION N° 20260429_22

↳ Convention d'entretien d'un terrain communal par la résidence la Naturelle et la commune de Wimereux.

Date de la convocation

▪ 23 avril 2026

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 29.

Présents

M. Guy BOUTLEUX, Mmes Cécile DUQUESNE, Marie-José ROUSSEAU, M. Serge DEVIN, Mme Hélène COLL, M. Jean-Michel SAMUEL, Mme Pierrette CORDEBAR MERGLEN, M. Bruno LELEU, Mmes Micheline FOURNY, Fabienne NOURTIER, MM. Christian DESPIERRE, Marc DUBRULLE, Mmes Sylvie BAILLARD, Marie-Simone POUBLON, Loëtitia HARDUIN, M. Bertrand ARBLAY, Mmes Sabine BERNARD, Noémie BRICHE, MM. Mehdi GHEZAL, Maxime SENEAL, Arthur BOISLEUX, Jean-Christophe GIRES, Jean-Luc JOUGLEUX, Didier SERGENT, Philippe MORBIDELLI, Mme Valérie PROVIN.

Absents excusés ayant donné procuration

M. Christophe CAILLIER a donné pouvoir à M. Guy BOUTLEUX
Mme Sandrine BARDEAUX a donné pouvoir à M. Jean-Christophe GIRES

A été nommée secrétaire de séance

Mme Hélène COLL

SERVICE URBANISME FONCIER

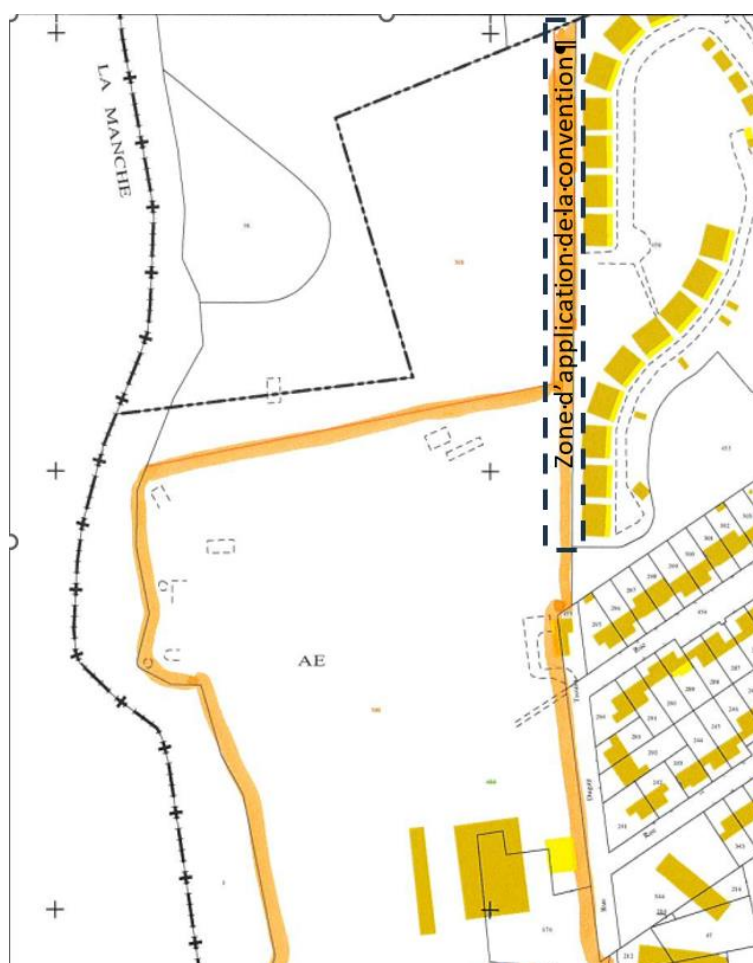
**CONVENTION D'ENTRETIEN D'UN TERRAIN COMMUNAL
PAR LA RÉSIDENCE LA NATURELLE ET LA COMMUNE DE WIMEREUX**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Ville est propriétaire d'un terrain repris en zone NL au PLUI dans le quartier du Bon Air, cadastré section AE numéro 500 d'une contenance de 49 748m².

Ce terrain est situé à l'ouest la résidence la Naturelle.

Les copropriétaires de la Naturelle qui occupent les logements du rez-de-chaussée, souhaitent qu'un entretien fréquent des espaces verts soit réalisé.

Pour que cet entretien soit réalisé régulièrement et réponde aux attentes des résidents, la copropriété a demandé l'autorisation à la Ville d'entretenir elle-même cet espace.



Un projet de convention a été établi pour entériner l'accord des parties.

Les conditions essentielles de la convention sont les suivantes :

- Nature du contrat : contrat synallagmatique de gré à gré, à titre gratuit sur un bien dépendant du domaine public communal.

- 3/N° 22 -

- Obligations de la copropriété :
 - ✓ entretien du terrain à ses frais sans indemnisation ou contrepartie de la Ville ;
 - ✓ évacuation des déchets de tonte ou compostage sur site à l'intérieur de la copropriété ;
 - ✓ libre circulation des promeneurs et des agents communaux sur le terrain, sans entrave de la part de la copropriété.

- Interdictions de :
 - ✓ privatiser l'espace,
 - ✓ installer une clôture ou tout autre élément matériel,
 - ✓ entreposer des déchets ou matériaux.

- Durée de la convention : six (6) ans, renouvelable par tacite reconduction pour une durée équivalente, sauf résiliation par l'une des parties avant le terme.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les conditions essentielles de la convention ;

En conséquence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de réaliser les démarches concourant à la régularisation de ce dossier et des suites de ce dernier.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien et toutes pièces s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Le Président de séance,

L'Adjointe au Maire,
Hélène COLL.

#signature#